MINISTERE DE L’AGRICULTURE, REPUBLIQUE DU MALI

DE L’ELEVAGE ET DE LA PECHE. Un Peuple - Un But - Une Foi

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\* \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

## \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**Le Ministère de l’Agriculture, de l’Elevage et de la Pêche,**

**AAO N°01/MAEP-DNSV-DFM-2021**

1. Cet Avis d’Appel d’Offres fait suite à l’Avis Général de Passation des Marchés paru dans L’INDEPENDANT N°5101 du 26 novembre 2020.
2. Le Ministère de l’Elevage et de la Pêche dispose de fonds sur le budget de l’État, afin de financer l’acquisition de véhicules pick-up double cabine hilux au profit de la Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV) du Ministère de l’Agriculture, de l’Elevage et de la Pêche en lot unique et a l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du présent Marché.
3. Le Ministère de l’Elevage et de la Pêche sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures suivantes : l’acquisition de véhicules pick-up double cabine hilux au profit de la Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV) du Ministère de l’Agriculture, de l’Elevage et de la Pêche en lot unique.
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d’offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics à l’article 50 et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l’Agriculture de l’Elevage et de la Pêche sis sur la route de Koulouba BP : 61 Tél : 20 22 33 34/ 20 23 52 92, Bamako, Mali, aux heures de services de tous les jours ouvrables et prendre connaissance des documents d’Appel d’offres, aux heures de services de tous les jours ouvrables.
6. Les exigences en matière de qualifications sont dans les DPAO pour les informations.
7. Les exigences en matière de qualifications sont :

Les conditions de qualification applicables aux Soumissionnaires sont les suivantes :

Capacité financière

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu’il satisfait aux exigences ci-après

* fournir les états financiers (bilans et comptes de résultats) des années 2017, 2018 et 2019, certifiés par un expert-comptable agréé ou attestés par un comptable agréé inscrit à l’ordre. Sur lesdits bilans doit figurer la mention suivante apposée par le service compétent des Impôts bilans ou extraits de bilans conformes aux déclarations souscrites au service des Impôts ;
* Attestation de certification de bilan délivrée par le service compétent des Impôts et certifiées par la mairie ;
* avoir un chiffre d’affaires moyen des trois dernières années (2017,2018 et 2019) au moins égal au montant de l’offre (chiffres d’affaires tirés des états financiers certifiés ou attestés comme indiqué ci-dessus) ;
* Les entreprises nouvellement créées et dont la date d’établissement du premier bilan n’est pas arrivée à la date de dépôts des offres sont dispensées de la production des états financiers. Cependant, elles doivent fournir une ligne de crédit d’un montant au moins égal au montant de l’offre du soumissionnaire.

Capacité technique et expérience

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l’appui qu’il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après :

* Avoir réalisé au moins deux (02) marchés similaires d’une valeur au moins égal à la soumission, attesté(s) soit par les Procès-Verbaux de réception provisoire ou définitive, attestations de bonne execution et accompagnés des copies des pages de garde et de signature des marchés correspondants émanant d’organismes publics ou parapublics ou internationaux, sur les périodes 2016 à 2020.

1. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d’Appel d’offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement[[1]](#footnote-1) d’une somme non remboursable **cent mille (100 000) FCFA** à l’adresse mentionnée ci-après de la Direction des Finances et du Matériel, sis sur la route de Koulouba BP : 61 Tél : 20 22 33 34/ 20 23 52 92, bureau de chef de Division Approvisionnement et Marché Publics. La méthode de paiement sera en espèce. Le Dossier d’Appel d’offres sera adressé par dépôt physique des offres à l’adresse ci-dessus référencée.
2. Les offres devront être soumises à l’adresse ci-après Direction des Finances et du Matériel, sis sur la route de Koulouba, Bamako, Mali au plus tard le …./…./**2021 à 10 heures 00 mn.** Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
3. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d’un montant de **2 100 000 FCFA** ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible, conformément à l’article 69.1 du Code des marchés publics.
4. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et aux DPAO.
5. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l’ouverture des plis le …../……../**2021 à 10 heures 00 mn** à l’adresse suivante : Direction des Finances et du Matériel, sis sur la route de Koulouba dans la salle de réunion.

Pour le Ministre par Ordre Le Secrétaire Général

**Lassine DEMBELE**

Chevalier de l’Ordre National

MINISTERE DE L’AGRICULTURE REPUBLIQUE DU MALI

DE L’ELEVAGE ET DE LA PÊCHE. Un Peuple - Un But - Une Foi

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\* \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

DECISION N°2021\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_/ MAEP-SG-DFM

**Portant constitution d’une commission de dépouillement et de jugement des offres relatives à l’acquisition de véhicules pick-up double cabine hilux au profit de la Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV) du Ministère de l’Agriculture, de l’Elevage et de la Pêche en lot unique.**

LE MINISTRE DE L’AGRICULTURE, DE L’ELEVAGE ET DE LA PECHE,

Vu la Constitution;

Vu la charte de la transition

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois des finances;

Vu l’Ordonnance n°96-010/PRM du 04 Mars 2009, portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifiée par la loi n°09-010 du 09 juin 2009;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 Septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public;

Vu le Décret n°2020-0074/PTRM du 05 octobre 2020, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la lettre n°0460/MEF/CPMP-MAEP du 23 avril 2021 autorisant lancement du Dossier d’Appel d’Offres ;

Vu le Dossier d’Appel d’Offres Ouvert n°001/MAEP-DNSV/2021, relatif à l’acquisition de

véhicules pick-up double cabine hilux au profit de la Direction Nationale des Services

Vétérinaires (DNSV) du Ministère de l’Agriculture, de l’Elevage et de la Pêche,

**DECIDE :**

**Article 1er :** Il est constitué une commission dedépouillement et de jugement des offres relatives à l’acquisition de véhicules pick-up double cabine hilux au profit de la Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV) du Ministère de l’Agriculture, de l’Elevage et de la Pêche en lot unique.

**Article 2 :** La commission a pour mission de procéder à l’ouverture et l’évaluation des offres et de proposer un attributaire provisoire dudit marché.

**Article 3 :** La commission est composée comme suite :

* le Directeur des Finances et du Matériel ou son représentant, **Président** ;
* deux (02) représentants de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l’Agriculture, de l’élevage et de la pêche, **membres;**
* un (01) représentants de la Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV) **Rapporteur;**
* un (01) représentant de la Direction Générale de l’Administration des Biens de l’Etat **(DGABE)** **membre ;**
* un (01) représentant de la Direction des Marchés publics et des Délégations de Services Publics du District de Bamako **(DMP-DB**), **observateur.**

Article 4 : La commission se réunit sur convocation de son président.

Article 5 : La commission ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité absolue au moins de ses membres y compris le président sont présents.

**Article 6 :** Les dépenses liées aux travaux de la commission seront prises en charge sur le Budget national.

**Article 7:** La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le

AMPLIATIONS : Pour le ministre et par délégation

ORIGINAL…………….....1 Le Secrétaire Général,

MAEP-SG………………....1

DFM/MAEP..…..................1

DNSV..........................….....1

DMP….…………..….…..1

Chromo- Archives...............2

Lassine DEMBELE

*Chevalier de l’Ordre National*

**MINISTERE DE L’AGRICULTURE REPUBLIQUE DU MALI**

**DE L’ELEVAGE ET DE LA PÊCHE. *Un Peuple - Un But - Une Foi***

**------------------ ------------------**

**DIRECTION DES FINANCES**

**ET DU MATERIEL**

**------------------**

**FICHE DE TRANSMISSION DU DOSSIER**

**SERVICE EXPEDITEUR : DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL**

**DESTINATAIRE : SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L’AGRICULTURE DE L’ELEVAGE ET DE LA PÊCHE**

1. **OBJET :** Signature de l’Avis d’Appel d’Offres et du projet de décision portant constitution d’une commission de dépouillement et de jugement des offres relatives à l’acquisition de véhicules pick-up double cabine hilux au profit de la Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV) du Ministère de l’Agriculture, de l’Elevage et de la Pêche en lot unique.
2. **OBSERVATION:** la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Services Publics du District a donné son avis de non objection sur le Dossier d’appel d’Offres ouverte n°001/MAEP-DNSV-2021 suivant la lettre n**°0460/MEF/DMP-DSP-DB du 23 avril 2021.**
3. **AVIS :** l’Avis d’Appel d’Offres et le projet de décision peuvent être signés par monsieur le Secrétaire Général du Ministère.

Bamako, le 28 avril 2021

**Le Directeur des Finances et du Matériel**

Mamadou Siratigui KONATE

*Inspecteur des Finances*

1. Le prix demandé doit être un juste prix c’est-à-dire destiné à rembourser l’Autorité contractante du coût d’impression du DAO, du courrier et d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Les niveaux du prix ne doivent pas dissuader les candidats de participer à la procédure de mise en concurrence. [↑](#footnote-ref-1)